

Lyon, le 11/03/2014



SUD-Rail obtient le paiement immédiat des dommages et intérêts dus par l'entreprise aux agents agressés en 2013 !

SUD-Rail avait déjà mis les pieds dans le plat en 2011 et constaté que la direction ne versait pas les dommages et intérêts aux agents agressés alors que l'accord régional agression impose à la direction de le faire dans les 6 mois après l'agression. Il en est

de même d'une gratification exceptionnelle qui doit vous garantir qu'aucune perte de salaire n'est à déplorer lors de l'arrêt de travail consécutif à agression. SUD-Rail avait obtenu à l'époque réparation pour plusieurs dizaines d'agents.

Et rebelote, SUD-Rail a du réintervenir ce 10 mars 2014 pour faire valoir les droits des agents qui ont malheureusement été agressés en 2013. En effet, la direction, qui a décidément besoin d'être suivie de près, n'a rien versé aux agents agressés en 2013 de ce qui est prévu dans l'accord (*ni les dommages et intérêts ni la gratification exceptionnelle*).

SUD-Rail a donc déposé une DCI et a été reçu ce 10 mars 2014. Nous avons alors exigé le paiement immédiat des sommes dues aux agents.

61 agents de l'ECT sont concernés !

La direction a reconnu ne pas avoir versé ces sommes aux agents et ne comptait pas le faire.

Lors de cette DCI, SUD-Rail a obtenu l'engagement de la direction de régulariser ces sommes **courant avril** aux agents concernés !